

## **DISPOSITIF CHANTIERS ECOLE**

### ***Règlement d'intervention régional***

#### **I. Contexte et objectifs**

Partant du constat que de nombreuses personnes sont en rupture avec les méthodes d'apprentissage traditionnelles axées sur le face à face et les approches théoriques, et nécessitent un accompagnement renforcé, étroitement articulé avec une démarche de professionnalisation, la Région souhaite soutenir une démarche de formation alternative à travers le dispositif chantier école. Cette démarche s'articule autour de 3 axes complémentaires :

- Former et professionnaliser selon une approche pédagogique active, basée sur les apprentissages pratiques,
- Découvrir l'entreprise et se familiariser avec divers métiers à travers des périodes d'immersion et des contacts directs avec des entreprises,
- Accompagner et soutenir les stagiaires dans leur insertion sociale et professionnelle.

Cette volonté est doublée de la conviction que, pour répondre de la façon la plus adaptée et pertinente au besoin de ces personnes, les solutions doivent être construites collégalement et s'appuyer sur l'expertise et les initiatives des acteurs locaux, au plus près des publics et des besoins des territoires.

Ainsi, outre sa contribution en faveur de l'emploi des Francilien-ne-s, le présent dispositif « Chantier école » vise à soutenir les territoires dans la création ou la consolidation de dynamiques locales, multi partenariales, destinées à valoriser le patrimoine local.

#### **II. Publics visés par le dispositif**

Ce dispositif s'adresse à des personnes intéressées par un apprentissage collectif dans le cadre d'une expérience pratique nécessitant un fort investissement et :

- › en recherche d'emploi peu ou pas qualifiées (de niveau V ou infra V),
- › pour lesquelles les systèmes de formation « traditionnels » se sont avérés inadaptés et pour lesquelles cette démarche de professionnalisation peut apparaître pertinente.

Pendant ce temps de professionnalisation, les bénéficiaires sont stagiaires de la formation professionnelle.

Engagée dans la lutte contre toutes formes de discriminations, la Région incite ses partenaires et prescripteurs à opérer un recrutement diversifié, et à agir pour l'élargissement des choix professionnels, en particulier à destination du public féminin.

### **III. Structures éligibles**

Sont éligibles au financement régional :

- les collectivités locales et EPCI,
- les associations locales,
- les acteurs de l'emploi, de l'insertion et du développement économique.

Ne sont pas éligibles les entreprises et les organismes de formation.

### **IV. Contenu et critères de sélection des projets**

#### **1. Définition des projets ciblés**

Les opérations qui peuvent être soutenues financièrement par la Région Ile-de-France sont des actions de formation et de professionnalisation sont organisées en sessions de groupes de stagiaires. Le cadre pédagogique du chantier école comporte *a minima* trois composantes indissociables :

- Une formation professionnalisante, appuyée sur un support concret, l'acquisition des gestes et techniques professionnelles étant fondée sur la mise en situation pratique,
- Une ou des immersion(s) en entreprise dans le cadre de stages,
- Un accompagnement socioprofessionnel des stagiaires.

En ce sens, une opération ne peut être mise en œuvre qu'à partir de l'identification d'un support de production dont la finalité est d'utilité sociale et d'intérêt collectif, et dont les contours sont clairement définis, celui-ci étant proposé et mis à disposition par l'un des partenaires.

En outre, dans une démarche de sécurisation des parcours professionnels et de prévention des risques, une attention particulière est apportée à l'organisation d'une sensibilisation ou une formation liée aux risques professionnels, en lien avec le secteur d'activité concerné, et au développement des connaissances liées au fonctionnement et aux exigences des entreprises, ainsi qu'aux questions de droit du travail notamment.

#### **2. Critères d'éligibilité des projets**

Pour être éligibles, les projets doivent avoir les caractéristiques suivantes :

- La mobilisation d'un support d'apprentissage pertinent au regard de l'objectif professionnel visé,
- Une production ou un service réalisé-e par les stagiaires, sans finalité marchande ou lucrative, d'utilité sociale et à caractère public dans son « utilisation »,
- Etre inscrits dans un partenariat local diversifié,
- et sur des secteurs d'activités qui présentent des opportunités d'emploi.

#### **3. Axes prioritaires d'intervention :**

La mise en œuvre de ces actions s'appuie et dépend de quatre éléments fondamentaux : le respect de la démarche pédagogique « chantier école », la pertinence du contenu et du support pratique de l'action au regard des objectifs visés et l'implication des partenaires mobilisés.

Sont considérés comme prioritaires les projets :

- qui contribuent concrètement à lutter contre toutes les formes de discriminations, et à favoriser l'élargissement des choix professionnels,
- qui sont mis en œuvre sur les territoires les plus défavorisés et au profit de leurs habitants, notamment les territoires de la politique de la ville, des sites prioritaires du contrat de projet Etat- Région, des zones franches urbaines et des franges de l'Île de France ;
- issus du plan d'action d'un Pacte pour le développement des territoires ;
- qui impliquent des acteurs économiques.

## **V. Modalités de l'intervention régionale et financement des projets**

### **1. Modalités d'intervention et de conventionnement**

Les projets qui peuvent bénéficier d'une aide de la Région au titre du présent dispositif sont sélectionnés à l'issue d'un appel à projets. Les projets sélectionnés sont soumis à l'approbation de la Commission permanente du Conseil Régional d'Île-de-France qui, le cas échéant, attribue annuellement le financement régional dans la limite des crédits budgétaires disponibles. La reconduction du soutien régional s'effectue selon l'appréciation de la Région, dans la limite de trois ans au total et fait l'objet d'une approbation annuelle par la Commission permanente sur la base d'un bilan intermédiaire.

L'attribution de l'aide, d'une durée de un à trois ans maximum, est subordonnée à la signature d'une convention entre la Région et le bénéficiaire. Le principe de l'attribution de l'aide étant quant à lui annuel, le terme de la convention est subordonné au renouvellement de l'attribution de cette même aide.

L'aide régionale vient obligatoirement en cofinancement.

### **2. Éligibilité des dépenses et montant de l'aide régionale**

Sont éligibles au financement régional l'ensemble des dépenses relatives à la formation mise en œuvre dans le cadre du Chantier école, et en particulier :

- encadrement, matériel pédagogique, recrutement, suivi en cours de formation et post-formation, accompagnement socio-professionnel,...
- gestion des dossiers de rémunération des stagiaires.

#### **Dépenses non éligibles :**

La rémunération des stagiaires n'est pas une dépense éligible. Elle ne doit pas être incluse dans la présentation du budget.

L'objet de production collective, support des apprentissages, est directement mis à disposition par un partenaire local, qui crée les conditions matérielles nécessaires à la bonne mise en œuvre de sa réalisation. Ces éléments varient en fonction de la nature du chantier et de la production collective à réaliser. En aucun cas la Région ne prend en charge les frais qui lui sont inhérents (matière d'œuvre, frais de matériel et équipements,...), ainsi que les frais liés à la restauration et à la mobilité des stagiaires.

Le montant du financement régional est plafonné à **55 000 €**. Dans cette limite, le taux de l'intervention régionale peut couvrir jusqu'à 100% du total des dépenses éligibles. Toutefois, **le montant de la subvention régionale ne peut excéder 80% du coût total du projet**

**global**, qui comprend toutes les phases du projet, en amont et en aval de la phase de formation/professionnalisation des stagiaires.

Conformément au règlement budgétaire et financier, le montant du soutien régional est calculé sur le budget hors taxes, sauf si la structure justifie qu'elle ne récupère pas la TVA ou n'est pas éligible au fonds de compensation de la TVA, dans ces cas le calcul du soutien régional s'effectue sur la base d'un budget « TVA incluses ».

#### Fonds européens :

La Région n'appelle pas de Fonds Social Européen sur ce dispositif.

### **VI. Modalités de suivi et de mise en œuvre des actions**

La Région est particulièrement attentive à la définition des critères d'évaluation dans le cadre de chaque projet et à la réalisation de bilans quantitatifs et qualitatifs. La Région assure dans la mesure du possible un suivi de terrain des actions financées, par sa participation aux comités de pilotage organisés par les porteurs de projets. Ces rencontres nécessairement multi partenariales permettent notamment de vérifier le respect des orientations régionales, la bonne mise en œuvre de l'action et la qualité du dialogue et du partenariat engagés, ainsi que l'implication des différents acteurs dans la mise en œuvre des projets.

### **VII. Résultats attendus et indicateurs d'évaluation**

#### 1. Les résultats attendus

Au-delà des objectifs généraux du dispositif présenté plus haut, il s'agit ici de permettre aux stagiaires de trouver des solutions d'insertion au terme de l'opération, que ce soit en termes :

- d'accès à un emploi durable (d'une durée supérieure ou égale à 6 mois ou en CDI), en alternance ou non,
- d'accès à une formation qualifiante ou certifiante,
- de progressions individuelles des stagiaires, en termes d'identification et de levée de freins dans leur accès à l'emploi, savoir faire, positionnement professionnel,...

#### 2. Les indicateurs d'évaluation

Sur le plan quantitatif :

- Le nombre de stagiaires en fonction de leurs caractéristiques (genre, âge, niveau de formation,...)
- Le taux d'abandon
- Le taux d'accès à un emploi durable, une formation
- Le taux de réalisation de la production collective (support de l'action)

Sur le plan qualitatif, il s'agit plus globalement de mesurer l'impact des opérations en termes d'insertion socio-professionnelle, d'impact sur les dynamiques locales, sur le patrimoine local,... en fonction des objectifs et du contexte de l'opération.